Alle

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

<u>Objet</u>: Approbation d'un nouveau tarif réduisant le coût de la pause méridienne en cas d'événements exceptionnels rendant impossible la fourniture du repas par la Ville

Séance du 30 janvier 2020 Convocation du 24 janvier 2020 Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt, le trente janvier à 19 h 39, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-quatre janvier se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

### Etaient présents:

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, MM. Patrice Pattée, Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, MM. Jean-Louis Oheix, Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M. Thierry Legros, Mme Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mmes Sakina Bohu, Catherine Lequeux, Catherine Arnould, Sophie Ganne-Moison, M. Hachem Alaoui-Benhachem, Mme Hélia Cacères, M. Jean-Jacques Campan, Mme Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

## Etaient représentés:

Mme Isabelle Drancy par M. Philippe Laurent,
Mme Roselyne Holuigue-Lerouge par Mme Monique Pourcelot,
M. Othmane Khaoua par M. Philippe Tastes,
M. Thibault Hennion par Mme Chantal Brault,
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Catherine Arnould,
Mme Claude Debon par M. Jean-Jacques Campan

# Etait absent non représenté:

M. Timothé Lefebvre

Secrétaire de séance :

Mme Pauline Schmidt

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,



### Séance du 30 janvier 2020

<u>OBJET</u>: Approbation d'un nouveau tarif réduisant le coût de la pause méridienne en cas d'événements exceptionnels rendant impossible la fourniture du repas par la Ville

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Chantal Brault,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération du 27 novembre 2019 approuvant les taxes, redevances et tarifs municipaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant la nécessité d'ajouter un nouveau tarif réduisant le coût de la pause méridienne en cas d'impossibilité par la ville de fournir le repas, tout en garantissant la surveillance des enfants ayant apporté un panier repas,

Considérant que le coût du repas représente un peu moins de 25% du coût total de la pause méridienne, mais que la ville souhaite prendre un compte le désagrément causé aux familles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions : MM. Xavier Tamby, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras)

DECIDE de fixer le tarif de la pause méridienne à 50% du tarif calculé selon le quotient familial en cas d'impossibilité pour la Ville de fournir le repas, tout en garantissant la surveillance des enfants ayant apporté un panier repas.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

Désignation  Désignation  Nature et date  d'institution  Pause méridienne  Tarif unitaire  Tarif unitaire  Tarif unitaire  I - Tarif Scéens :	Nature de la prestation	TABIES	TFS.	
d'institution		NIC.		Observations
		Appliqués en 2019	Adoptés en 2020	
1 - Tarif Scéens :	Tarif unitaire Tarif incluant le repas, la surveillance et les TAP (temps d'activités périscolaires)			Service ouvert le midi aux enfants des écoles
	Scéens :	Si QF < ou égal 272,46 €: 0,75 €	Si QF < ou égal 272,46 E: 0,75 E	maternelles et élémentaires
		Si 272,47 € < QF ≤ 1152,96 €: 0,0067347 x QF - 1,084	Si 272,47 € < QF ≤ 1152,96 €: 0,0067347 x QF - 1,084	<u>Accueil :</u> lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11h30 à 13h30
		Si QF > 1152,97 E: 6,68 E	Si QF > 1152,97 E: 6,68 E	
		Si 1152,98 $\varepsilon$ < QF $\leq$ 1628,43 $\varepsilon$ : 0,0041224 x QF + 1,926	Si 1152,98 € < QF ≤ 1 628,43 €: 0,0041224 x QF + 1,926	
		Si QF > 1 628,43 E: 8,64 E	Si QF > 1 628,43 E: 8,64 E	
2 - Tarif extérieur no	2 - Tarif extérieur non Scéens :	10,37 €	10,37 €	
Protocole d'accueil i périscolaire (PAIP) (	Protocole d'accueil individualisé périscolaire (PAIP) avec panier repas	50 % du tarif calculé selon le quotient	50 % du tarif calculé selon le quotient	Tarification concernant l'accès des enfants allergiques, à ce service, lorsque la famille fournit le repas
Tarif en eas de non- par la ville, tout en a	Tarif en cas de non-fourniture du repas. par la ville, tout en assurant la surveillance		50% du tarif calculé selon le quotient	Tarification en cas d'apport de panier repas par les familles lors d'évènements exceptionnels rendant impossible la fourniture du repas par la ville

